

barie, l'île de Sainte-Hélène et les Etats de Costa-Rica et de Nicaragua.

Quant aux correspondances à destination du Brésil et de l'ensemble des colonies portugaises, elles ne sont appelées à bénéficier des dispositions nouvelles qu'à partir du 1^{er} juillet 1877.

§ 9. Conformément, d'ailleurs, au mode déjà adopté pour l'exécution du décret du 16 mars dernier, les rectifications à opérer au tarif n° 1185, pour le 1^{er} juin, figurent seules à la suite de la présente circulaire. Les modifications applicables à partir du 1^{er} juillet seront publiées dans le bulletin mensuel de juin.

§ 10. Des instructions spéciales, complétant celles qui précèdent, seront adressées aux bureaux ou agents en relations d'échange avec les offices des pays nouvellement admis dans l'Union. Mais il est recommandé ici à tous les bureaux d'échange français de biffer, à partir du 1^{er} juin, tout ce qui concerne le Japon, et, à partir du 1^{er} juillet, tout ce qui concerne le Brésil et les colonies portugaises sur les tableaux C français et étrangers qui sont en leur possession.

Annotations au Tarif général n° 1185.

Page 26 : biffer définitivement dans les colonnes 1, 2, 3 et 4 du tableau, tout ce qui concerne le Japon.

Page 29 : biffer également les indications relatives au Japon dans les colonnes 1, 2 et 3 du tableau.

Table alphabétique, page 43, en regard du Japon, et page 45, en regard d'Yokohama : ajouter dans la colonne 2 le chiffre « 2 ».

Page 44, en regard de Sainte-Hélène : substituer dans la colonne 2 le chiffre « 30 » au chiffre « 25 ».

Page 41, avant Cafrerie : inscrire —

Caboul (Afghanistan) 72 bis, 73 | 21

Page 42, après Détroit (Etablissement du) : inscrire —

Djulfa (Perse) 72 bis, 73 | 21

Page 43, après Islande : inscrire —

Ispahan (Perse) 72 bis, 73 | 21

Page 43, après Karikal : inscrire —

Kaschmir (Etat de) 72 bis, 73 | 21

Page 43, après Laboan : inscrire —

Ladackh (Petit-Thibel) 72 bis, 73 | 21

Page 43, après Malte : inscrire —

Mandalay (Ava ou Birmanie) 72 bis, 73 | 21

Page 44, après Shang-Hai : inscrire —

Shiraz (Perse) 72 bis, 73 | 21

Page 45, après Tasmanie : inscrire —

Téhéran (Perse) 72 bis, 73 | 21

Page 48, section 2 : ajouter le mot « Japon » dans la colonne 2.

Page 58, section 25 : biffer « Sainte-Hélène » dans la colonne 2.